

*Initiatives ministérielles*

Je pense qu'il convient pour la Chambre de rappeler que le Cabinet a agi avec beaucoup de célérité au printemps afin de présenter un projet de loi à la Chambre avant l'ajournement estival, de façon que tous les députés de tous les partis, dans toutes les régions du pays, puissent se faire une idée sur l'efficacité de la mesure proposée.

Cette démarche, madame la Présidente, a été assortie d'une motion visant à renvoyer l'affaire ou le projet de loi au Comité de la justice pour étude préliminaire, afin que ce dernier, ayant les ressources nécessaires pour entreprendre les recherches et l'aide de la Chambre des communes, puisse ainsi examiner le projet de façon plus structurée au cours de l'été. Cette motion aurait été adoptée rapidement s'il y avait eu accord unanime de tous les députés, ou même des trois partis. Cela ne s'est pas produit.

• (1140)

**Une voix:** Ne tenez pas compte des faits, comme d'habitude.

**M. Hawkes:** Le gouvernement aurait préféré que le comité soit sur pied et qu'il poursuive ses travaux au cours de l'été, mais il n'y a pas eu moyen de parvenir à un accord.

**Mme le vice-président:** S'il vous plaît, il serait utile à la présidence que les députés lui permettent d'entendre ce qui se dit. On m'a accordé cette faveur à ma gauche; je pense que les députés qui sont à ma droite devraient faire de même.

**M. Hawkes:** Merci, madame la Présidente.

Une proposition a été faite à une réunion du comité de direction du Comité de la justice à laquelle ont participé des représentants de tous les partis il y a près de deux semaines. On a proposé de créer un sous-comité qui serait chargé d'étudier ce projet de loi afin qu'on puisse tenir des audiences publiques et entendre des témoignages d'experts sur les points forts et les points faibles du projet de loi.

Selon l'opposition, le Comité de la justice avait tant à faire. . .

**Une voix:** C'est faux.

**M. Hawkes:** . . . qu'il serait incapable de mener à terme cette tâche dans les délais fixés. Par conséquent, le gouvernement a décidé de présenter une nouvelle motion, la

motion n° 23, visant à établir un comité spécial de la Chambre.

Nous pourrions désigner huit députés qui s'occuperont en priorité des travaux du comité, qui consistent à entendre des témoins experts au sujet des points forts et des points faibles du projet de loi, de sorte qu'on puisse faire avancer les choses rapidement—si on obtient l'assentiment de la Chambre—et faire adopter un projet de loi qui permettra de faire les choses comme les Canadiens le veulent.

Nous sommes constamment bloqués par l'opposition.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Hawkes:** Chaque fois que nous essayons de passer à l'action en cette matière pour mieux protéger la société canadienne, l'opposition nous bloque.

Voyons ce qu'elle fera maintenant. Je propose aux députés d'en face d'accepter sans débat ni amendement la motion n° 23, qui établit un comité spécial pour faire avancer les choses. Nous pourrions alors consacrer le reste de la journée au débat de deuxième lecture du projet de loi C-80, si l'opposition le veut. Adoptons la motion sans débat ni amendement pour que nous puissions discuter ensuite du projet de loi.

C'est une proposition conforme, à mon avis, aux souhaits des Canadiens. Voilà la motion que je propose; il suffit du consentement unanime de la Chambre pour qu'elle soit adoptée maintenant. Je vous prie, madame la Présidente, de demander s'il y a consentement unanime.

**M. Allmand:** J'invoque le Règlement, madame la Présidente, pour parler de l'incompétence du gouvernement et de sa désorganisation totale.

Tout d'abord, selon l'ordre du jour d'aujourd'hui, le mardi 22 novembre, nous sommes censés étudier le projet de loi C-80. A notre arrivée à la Chambre, nous apprenons que le débat portera sur l'article 23 du *Feuilleton*, qui vise à renvoyer l'objet du projet de loi C-80 à un comité spécial.

Le leader parlementaire du gouvernement nous demande maintenant d'approuver cet article 23 sans débat. Il dit que nous pourrions discuter du projet de loi C-80 en deuxième lecture lorsque le comité l'aura étudié. Je pose une question: Dans quel but si nous avons déjà renvoyé l'objet du projet de loi à un comité spécial sans débat? Cela veut-il dire que nous procéderons au débat de deuxième lecture du projet de loi C-80 puis que nous tiendrons un vote?